

**REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**  
**1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mardi 12 février 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 12 février

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**6 février 2019**

et qu'elle a été faite le

**6 février 2019**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSETNET.

**Présents** : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, M. Rémy MARTIN **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jacques LEFEVRE **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : Monsieur Claude TERONProcurations de vote :

**Mandants** : M. Jean-Louis ESPUCHE (DAMMARTIN MARPAIN) Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

**Mandataires** : Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M Grégoire DURANT (DAMPIERRE) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h40 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

**Présents** : 34**Absents suppléés** : 0**Absents excusés** : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2019\_02\_032****Objet** :

Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) – Exercice 2017

## **APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2017**

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Il convient, comme chaque année, d'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le RPQS de l'exercice 2017 est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2017.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

**SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(SPANC)**



**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public d'Assainissement  
Non Collectif  
Exercice 2017**

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**



## SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	3
1.1) Organisation administrative du service.....	3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	3
1.3) Mode de gestion du service.....	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT).....	3
1.5) Activité du service.....	4
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	5
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....	6
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	6
2.2) Recettes d'exploitation.....	6
3) Indicateur de performance.....	7
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	7
4) Perspective pour l'année 2018.....	7
4.1) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	7

### Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

#### Indicateurs descriptifs :

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

#### Indicateurs de performance :

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## 1) Caractérisation technique du service

### 1.1) Organisation administrative du service

Les collectivités territoriales regroupent :

**Pour la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) :** Dampierre, Etrepigny, Evans, Fraisans, Courtefontaine, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Louvatange, Monteplain, Orchamps, Ougney, Our, Pagny, Petit Mercey, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre Les Moulières, Taxenne, Vitreux, Brans, Dammartin-Marpain, Moisse, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigny, Thervay et Offlanges

*Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)*

#### **CC Jura Nord :**

Nombre d'habitants desservis : environ 4767 habitants.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimées : 1 454 environ installations.

### 1.2) Mode de gestion du service

Pour la CCJN, le service est géré en régie sur l'ensemble du territoire. Avant la dissolution de la Communauté de Communes Nord-Ouest Jura, une convention avait été établie avec le SIEA et la commune d'Offlanges.

Le SPANC dispose d'un technicien à temps plein.

### 1.3) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le service assure :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

*C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.*

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de six ans.

Et à la demande du propriétaire :

- l'entretien des installations (vidange des fosses),
- les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- les travaux de réhabilitation des installations,
- le traitement des matières de vidange.

La prestation de service concernant l'entretien est effectuée par l'entreprise S.E.F.P en vertu d'un contrat ayant pris effet le 11 septembre 2017. La durée du contrat est de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse 2 fois. Il ne pourra pas excéder 18 mois.

#### 1.4) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Prestations		2016	2017
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle	12	8
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	10	15
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	7	15
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	18	22
	Diagnostic de l'existant	187	136
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	14	40
	Diagnostic vente immobilière	6	12
Entretien des installations (vidanges et autres)		69	
Traitement des matières de vidanges (en nombre de m <sup>3</sup> traités)		155	

**1.5) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)**

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	30	30
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>	<b>80</b>

B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>	<b>10</b>

Ce tableau est commun aux 3 collectivités. La partie B n'est prise en compte que si le total de la partie A est égal à 100 ce qui n'est pas le cas car les zonages d'assainissement n'ont pas tous été soumis à enquête publique.

## 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/12/2008	Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée : 72 €
19/12/2008	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée : 54 €
15/11/2012	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations ayant déjà subi une visite : 108 € échelonné sur 6 années soit 18 €/an
16/12/2009	Diagnostic des installations n'ayant jamais subi de contrôle: 96 €
15/11/2012	Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente immobilière 150 €

Le service est-il assujetti à la TVA ?

Oui

Non

### 2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :	2016	2016
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	1584 €	576 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	1350 €	1080 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	17952 €	13056 €
Contrôle de bon fonctionnement (À partir du second contrôle)	2736 €	2520 €
Diagnostic vente immobilière	1650 €	1800 €
Entretien (vidanges)	9251 €	
Majoration de la redevance	192 €	192 €
<b>TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>34715 €</b>	<b>€</b>

A noté que **7008 €** de visites réalisées en 2017 seront facturées en 2018.



### 3) Indicateur de performance

*Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)*

*Il est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2000, le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

Soit :

**(Nbr d'installations neuves ou réhabiliter déclarées conformes suite aux contrôle de l'exécution + nombres d'installations ne présentant pas de dangers) / Nbr total d'installations contrôlées depuis la création du service**

	2016
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	32
Nombre total d'installations ne présentant pas de dangers sanitaires	151
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	1395
Taux de conformité [%]	13.4%

### 4) Perspective pour l'année 2018

*4.1) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.*

